

# fête de la Science



## Notice

# Remboursement de frais 2023 Alpes-Maritimes

## LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS - UN SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de la Fête de la Science cofinancée par l'État et la Région, une enveloppe budgétaire spécifique est allouée **par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Provence-Alpes-Côte d'Azur** pour soutenir la mise en place de projets sur l'ensemble de la région.

Pour un projet labellisé « Fête de la Science », un soutien financier peut être proposé au porteur. Il s'agit de montant **(de 100 à 1000 €)** attribués sous certaines conditions et en fonction de la dimension du projet. A noter que ce soutien permet de rembourser, tout ou partie, d'un surcoût **lié à l'organisation** de la Fête de la Science, il ne s'agit pas de financer une manifestation, ni d'une subvention.

## LE CALENDRIER

- ✓ **15 mai :** Date limite de réception des demandes de remboursement de frais *(aucun projet ne sera accepté au-delà de cette date).*
- ✓ **15 juin :** Commission d'attribution des remboursements de frais et annonce des montants attribués.
- ✓ **18 novembre :** Date limite de réception des dossiers complets pour le versement des remboursements de frais.

## LES CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- ✓ Seuls les projets **labellisés** peuvent prétendre à obtenir un remboursement de frais
- ✓ Le remboursement de frais couvre les frais liés aux projets organisés dans le cadre de la Fête de la Science : il ne permet de financer **ni les frais de fonctionnement** de la structure demandeuse, **ni les salaires** des employés mobilisés sur le projet
- ✓ **Les établissements scolaires font partie des projets ciblés** puisqu'ils n'ont pas de moyens pour s'investir sur l'événement et acheter du matériel notamment.
- ✓ Ce soutien financier permet de rembourser **des frais matériels ou des prestations** liées à la mise en place d'un projet spécifique pour la Fête de la science ou à des cachets **pour les intermittents du spectacle.**
- ✓ Le remboursement se fait uniquement **sur justificatifs de frais** et ne peut pas être attribué à un projet ayant déjà obtenu par ailleurs une aide financière de l'État ou de la Région dans le cadre de leur soutien à la Fête de la Science (APERFET).
- ✓ Le remboursement de frais **ne peut être attribué à une commune.**
- ✓ Une même structure ne peut pas se voir attribuer un remboursement de frais **sur plusieurs projets en région.**
- ✓ Sont prioritaires dans l'attribution des montants de remboursements de frais les nouvelles structures porteuses de projets innovants.

# DOCUMENTS A TRANSMETTRE AUPRÈS DE VOTRE COORDINATION DÉPARTEMENTALE EXCLUSIVEMENT

(Contact : [sandrine.selosse@mines-paristech.fr](mailto:sandrine.selosse@mines-paristech.fr) et [fetedelascience@univ-cotedazur.fr](mailto:fetedelascience@univ-cotedazur.fr))

## LA PROCÉDURE DE DEMANDE

**AVANT le 15 mai 2023 – délais de rigueurs**

Le dossier sera refusé si :

- ✓ Il est reçu après la date butoir du **15 mai**
- ✓ Il est incomplet
- ✓ Le projet n'obtient pas la labellisation « Fête de la science »

## LES PIÈCES À FOURNIR APRÈS L'ÉVÉNEMENT

**AVANT le 18 novembre 2023 – délais de rigueurs**

- ✓ **Le bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération labellisée,
- ✓ **Le bilan financier** de l'opération labellisée,
- ✓ **Une facture signée** adressée à l'association Les Petits Débrouillards PACA, dont le montant correspond à l'aide attribuée et où figure bien l'adresse de réception du paiement et le RIB de la structure pour le virement. Cette facture doit être remise à votre coordination départementale, qui assure le suivi des remboursements sur votre territoire et qui la transmettra à l'Association les Petits Débrouillards. Ne Pas transmettre à l'association les Petits Débrouillards directement.
- ✓ **Des copies des justificatifs** de frais liés au projet d'un montant au minimum égal au remboursement sollicité.
  - Les factures d'animations ou de prestations supplémentaires,
  - Les factures d'achat de matériel,
  - Les factures de production d'outils de communication,
  - Les justificatifs de frais de déplacements des porteurs de projets ou d'intervenants figurant au programme,
  - Les frais de location de salles, d'expositions, d'outils pédagogiques,
  - Les cachets pour les intermittents du spectacle.

**Attention, pour les établissements de recherche ne pouvant éditer des factures, la signature d'une convention est possible. Merci de bien vouloir anticiper cette procédure.**

## STRUCTURE SOLLICITANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS

### NOM DU PROJET :

Contact :

Organisme :

### JUSTIFICATION DE VOTRE DEMANDE

*Précisez sur quel(s) aspect(s) du projet porte votre demande de remboursement de frais (pour quelles dépenses utiliserez-vous ce soutien financier ?) :*

### BUDGET PRÉVISIONNEL (à présenter équilibré)

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
Frais de fonctionnement (à détailler)		Fonds propres	
Prestations de service / Performances		<b>Aides extérieures</b>	
Communication Flyer, Mailing, Affiches)		VILLE	
Charges de personnel (à détailler)		Montant du remboursement demandé	
Transports			
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Date :

Signature du responsable de la structure :